

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 32

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Maire
M. Adnan ARIF, M. Alexis AUVRAY, M. David BEDIN,
Mme Safiye BILIC, M. Yves BLANCHARD, M. Razali BOULTAME, M. Jean-Clovis BOUTEILLÉ, Mme Simone DUFAYET, Mme Natacha EUSEBE, Mme Patricia FIDI, Mme Jacqueline FRASCA, M. Jean-Jacques FREJAVILLE, M. Benjamin GABIRON, Mme Patricia JOSÉ, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Bruno LE CUNFF, M. Guillaume MERLET, M. Antoine MIGALE, M. Florent NGUYEN, M. Cédric PIROT, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, Mme Régine WATERLOT, M. Farid WERCK-HACHANI, Mme Atef ZGHAL

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme CALABRE donne procuration à M.SAINTE-CROIX
Mme YOUSSEF donne procuration à M.LANTERI
Mme MASKEEN donne procuration à M.WERCK-HACHANI
Mme PERREGAUX donne procuration à M. BEDIN
Mme JASON donne procuration à Mme WATERLOT
M.CONSTANTIN donne procuration à Mme JOSÉ

Conseillers municipaux absents

Mme FAUCON n'a pas donné procuration.

Monsieur Jean-Clovis BOUTEILLÉ est désigné secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20260930-3_2-09-2026-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 3.2/09/2026

NOMENCLATURE ACTES :

5.3 Désignation de représentants

OBJET : DESIGNATION DE MADAME CORALIE LARDET-ROMBEAUX EN TANT QU'ELUE DELEGUEE A LA CONDITION ANIMALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Madame Coralie LARDET-ROMBEAUX, 6^{ème} adjointe au Maire chargée de l'administration générale,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la prise en compte de la condition animale constitue un enjeu croissant de politique publique, tant au regard du bien-être animal que de la santé publique, de la biodiversité et du cadre de vie des habitants,

CONSIDERANT que la commune est amenée à intervenir dans différents domaines en lien avec la condition animale, notamment la gestion des animaux errants, les relations avec les refuges et associations de protection animale, la sensibilisation du public et le respect de la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun de confier à un membre du Conseil municipal une délégation spécifique afin de suivre ces questions, de proposer des actions et de coordonner les initiatives communales en faveur de la condition animale,

CONSIDERANT les candidatures de Madame Coralie LARDET-ROMBEAUX et de Monsieur Alexis AUVRAY,

CONSIDERANT que le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de procéder à un vote à main levée,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A MAIN LEVÉE**

DÉCIDE À LA MAJORITE

(27 voix pour Mme Lardet-Rombeaux/5 voix pour M.Auvray)

ARTICLE 1 : DE DESIGNER Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, 6^{ème} adjointe au Maire, en qualité d'élue déléguée à la condition animale.

ARTICLE 2 : D'ACTER que, dans le cadre de cette délégation, l'élue sera notamment chargée :

- de suivre les questions relatives au bien-être animal sur le territoire communal,
- de favoriser le dialogue avec les associations de protection animale, les vétérinaires et les partenaires institutionnels,
- de proposer et d'accompagner les actions de la commune en matière de gestion des animaux errants, de prévention des abandons, de sensibilisation des habitants et de protection de la faune domestique et sauvage en milieu urbain.

ARTICLE 3 : La présente délibération pourra être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

.....0-6-OCT-2026

Date de notification :

...../

Date de publication en ligne :

.....0-6-OCT-2026